

**MODALITES D'INSCRIPTION 2019/2020
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

Vous déposez une demande d'inscription à Charles Péguy – Lycée et enseignement supérieur. Nous vous remercions pour votre confiance. Le dossier de candidature ne sera étudié que lorsque l'ensemble des pièces demandées seront fournies. **L'inscription est DEFINITIVE :**

- Après entretien et accord de la Direction
- Après obtention de l'examen (Bac, BTS) requis pour l'inscription et production du relevé de notes
Ou après production de la photocopie du bulletin de notes du 3^e trimestre attestant le passage en classe supérieure

LE COUT DE LA SCOLARITE AU LYCEE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Notre établissement est un lycée privé sous contrat d'association avec l'Etat ; tous les enseignants sont rémunérés par l'Education Nationale. Toutefois, une participation financière est demandée aux familles pour couvrir les dépenses non couvertes par la contribution de l'Etat et de la Région : dépenses liées au caractère propre de l'établissement scolaire, dépenses liées à la rénovation du patrimoine immobilier, dépenses liées à des dispositifs pédagogiques spécifiques, dépassant le cadre des programmes réglementaires. Nos tarifs sont agréés par la Préfecture.

	Contribution famille annuelle	Versement n° 1 A l'inscription (deux chèques)	et	Versement n°2 En octobre 2017	Versement n°3 En janvier 2018		Prélèvements automatiques
BTS Services Informatiques aux Organisations	1090€	125€ de premier versement sur la contribution famille + 75 euros de frais de dossier soit 200 euros (deux chèques)		482,5€	482,5€	ou	6 prélèvements à 138€ 1 prélèvement à 137€ (d'octobre 2018 à avril 2019)
BTS Banque – Conseiller de clientèle <small>Offert : un pack de préparation CFPB à la certification AMF</small>	1125€			500€	500€	ou	6 prélèvements à 143€ 1 prélèvement à 142€ (d'octobre 2018 à avril 2019)
BTS Support à l'Action Managériale	1090€			482,5€	482,5€	ou	6 prélèvements à 138€ 1 prélèvement à 137€ (d'octobre 2018 à avril 2019)
BTS Tourisme (1)	1180€			527.5€	527.5€	ou	6 prélèvements à 151€ 1 prélèvement à 149€ (d'octobre 2018 à avril 2019)
DCG	1090€			482,5€	482,5€	ou	6 prélèvements à 138€ 1 prélèvement à 137€ (d'octobre 2018 à avril 2019)
Prépa.à l'entrée en IFSI	1120€			497.5€	497.5€	ou	3 prélèvements de 249€, 1 prélèvement de 248€ (d'octobre 2018 à janvier 2020)
Mention Complémentaire Accueil-Réception (MCAR)	940€			407.5€	407.5€	ou	2 prélèvements de 272€, 1 prélèvement de 271€ (d'octobre 2018 à décembre 2019)
Spécialisation Secrétariat médical (SSM)	940€			407.5€	407.5€	ou	2 prélèvements de 272€, 1 prélèvement de 271€ (d'octobre 2018 à décembre 2019)

(1) Prévoir, en plus, du coût de la scolarité 200€ par année couvrant le voyage pédagogique. Pour l'ensemble des voyages scolaires, la participation des élèves inclut le coût des accompagnateurs dans la limite de 1 accompagnateur pour 14 étudiants inscrits.

Les frais de dossier couvrent la gestion administrative des dossiers élèves et s'ajoutent à la contribution famille. Assurance individuelle accident et frais de dossier sont annuels et facturés au premier versement. Les tarifs sont révisibles annuellement.

A l'inscription, établir un chèque de 125€ et un chèque de 75€ à l'ordre du « LTP Charles PEGUY » et noter nom et prénom de l'élève au dos.

Remboursement de l'inscription 2019/2020 : Le lycée restitue l'acompte du versement n°1 (hors frais de dossier) en cas :

- d'échec à l'examen qui empêche l'élève d'accéder à la classe supérieure.
- En cas de désistement sur demande écrite, **avant le 30 juillet 2019 (et avant le 5 septembre 2019 pour les DCG), cachet de la poste faisant foi.**

Dans tous les cas, les frais de dossier restent la propriété du lycée. (75€). En cas de désistement après le 30 juillet 2019 et après le 5 septembre 2019 pour les DCG, l'acompte reste acquis à l'Etablissement.

EN CAS DE DEMISSION en cours d'année, les frais seront remboursés au « prorata » de la scolarité effectuée à réception de la lettre de démission et après rdv avec la Direction. Tout mois commencé est dû.

En cas de démission au 2nd semestre, non justifiée par une cause réelle et sérieuse, une indemnité de résiliation d'un mois de contribution sera demandée.